

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Laverlochère, tenue à la salle du conseil, le 12 mai 2017 à 16 h 00 sous la présidence de Daniel Barrette, maire.

Sont présents : Monsieur Éric Bergeron, conseiller
Monsieur Normand Bergeron, conseiller
Monsieur Ghislain Beaulé, conseiller
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller
Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Barrette, maire.

Est également présente : Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g. m.a.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil.

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2.- Acceptation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

17-05-1689

Il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau d'accepter l'avis de convocation et l'ordre du jour tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**3.- Adoption du règlement d'emprunt 2017-310
Rénovation 11 St-Isidore O.**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 5 mai 2017, d'un règlement décrétant une dépense de 372 337 \$ et un emprunt de 372 337 \$ \$ pour rénover un édifice municipal situé au 11 St-Isidore Ouest;

CONSIDÉRANT que la lecture du règlement a été faite;

17-05-1690

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Normand Bergeron que le règlement no 2017-310, intitulé «**règlement d'emprunt numéro 2017-310, décrétant une de 372 337 \$ et un emprunt de 372 337 \$ \$ pour rénover un édifice municipal situé au 11 St-Isidore Ouest**» est adopté et qu'il soit statué et décrété que ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le règlement est consigné au livre des règlements.

4.- Étude de regroupement.

Une décision sera prise au conseil de juin.

5.- Période de questions.

Le maire donne la parole aux personnes présentes.

6.- Clôture de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé le président déclare la clôture de la l'assemblée. Il est 16 h 12.

Daniel Barrette, maire

Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire.